



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2020-092

PUBLIÉ LE 22 MAI 2020

# Sommaire

## Cabinet

971-2020-05-20-023 - Ordre de réquisition de la Croix-Rouge française pour la fourniture de packs d'eau en bouteille au collectif Nou vlé dlo (3 pages) Page 3

## PREFECTURE

971-2020-05-20-026 - Arrêté modificatif EAU D'EXCELLENCE Harry ALZIRE (2 pages) Page 7

971-2020-05-20-025 - Arrêté modificatif EAU D'EXCELLENCE Ferdy CELIGNY (2 pages) Page 10

971-2020-05-20-027 - Arrêté modificatif EAU D'EXCELLENCE Roger ANTOINE (2 pages) Page 13

971-2020-05-20-028 - Arrêté modificatif EAU D'EXCELLENCE Willy ROBIN (2 pages) Page 16

971-2020-05-20-024 - Arrêté modificatif EAUX D'EXCELLENCE - M. Edouard TREFLE (2 pages) Page 19

Cabinet

971-2020-05-20-023

Ordre de réquisition de la Croix-Rouge française pour la  
fourniture de packs d'eau en bouteille au collectif Nou vlé  
dlo



**ORDRE DE REQUISITION**

de la Croix-Rouge française pour la fourniture de packs d'eau en bouteille au collectif Nou vlé dlo

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier des palmes académiques,  
Chevalier de la légion d'honneur,

- Vu** la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
- Vu** la convention internationale relative aux droits de l'enfant,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-15, L. 2212-2, L. 2215-1-4° et L. 2321-2,
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742-15,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 214-1 et suivants,
- Vu** la loi d'urgence sanitaire n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
- Vu** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n° 2 RAA n° 971-2020-04-09-007, portant substitution du préfet aux maires des communes de la Désirade, de Saint-François, de Sainte-Anne, du Gosier, de Petit-Bourg et de Capesterre-Belle-Eau dans la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police pour faire application des dispositions de l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales afin de mettre à disposition des habitants de leur commune des points d'accès à l'eau leur permettant de procéder aux actions d'hygiène édictées par les mesures dites barrières relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- Vu** l'ordre de réquisition n°9971-2020-04-22-001 de la Croix-Rouge française pour le déploiement d'une équipe mobile de soutien technique à la gestion des points de distribution d'eau alternatifs dans le cadre de la crise Covid 19,
- Vu** l'arrêté préfectoral DEAL/971-2020-05-18-003 du 18 mai 2020 portant restrictions provisoires en matière d'usages de l'eau,
- Vu** les barrages érigés sur la voie publique dans plusieurs quartiers des communes de Sainte-Anne, Saint-François et Le Gosier entre le 11 et le 14 mai 2020 par des habitants excédés par la privation d'eau potable depuis plusieurs jours à plusieurs semaines durant la pandémie,

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie provoquée par le coronavirus covid-19,  
**Vu** l'urgence,

**Considérant** la situation extrêmement dégradée de la distribution d'eau potable, particulièrement sur les secteurs dépendant de l'unité de surpression défaillante de Salines,

**Considérant** les réclamations des résidents de la commune du Gosier et les manifestations d'usagers observées depuis le 11 mai, déplorant le manque d'eau distribuée en bouteilles sur les parties du territoire concernées par les dysfonctionnements du réseau,

**Considérant** la nécessité de rendre accessible à la population une eau en quantité et en qualité suffisante de façon palliative, notamment pour lui permettre de mettre en application les gestes barrière contre le coronavirus, dont le lavage fréquent des mains,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1er** – la Croix-rouge française est réquisitionnée afin d'assurer la fourniture et la livraison de douze (12) palettes d'eau en bouteille au collectif « Nou vle Dlo », représenté par Mme Joab, sur la commune de Gosier.

**Article 2** - La Croix-rouge assure la livraison aux conditions suivantes :

- livraison des palettes au Gosier le 20/05/2020, à l'adresse suivante : Maison Negrit – 256 section Bernard – 97190 Gosier,
- bon de livraison signé à la réception par le collectif « Nou vle Dlo »,
- transmission de registres de bénéficiaires au collectif.

**Article 3** – La Croix-rouge mobilise tous les moyens humains et matériels dont elle dispose en vue d'accomplir cette livraison, dans les conditions de sécurité optimales, parmi lesquels (liste non exhaustive) :

- mobilisation et entreposage de packs d'eau en bouteilles,
- équipements de protection individuels pour ses collaborateurs,
- véhicule de transport et matériels de manutention pour le chargement et le déchargement des palettes,
- fourniture de registres de bénéficiaires.

**Article 3** — La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'à complète exécution de l'opération de livraison des palettes d'eau en bouteille, au plus tard le 22 mai 2020.

**Article 4** — Dans ces circonstances exceptionnelles, les frais engagés par le préfet en faisant réaliser cette prestation par la Croix-Rouge française, le sont pour le compte de la commune. Par combinaison des articles L. 1612-15 et L. 2321-2 du CGCT, la procédure d'inscription d'office des dépenses au budget de la commune sont donc applicables.

**Article 5** — La facture devra être adressée à la préfecture pour attestation du service fait qui la transmettra à la commune pour certification.

**Article 6** — A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Les agents requis s'exposent aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L. 2215-1-4 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 7** — Le présent ordre de réquisition peut faire l'objet d'un contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8** — Le présent ordre de réquisition sera notifié à la Croix-Rouge française,

**Article 9** – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ordre de réquisition.

Basse-Terre, le 20/05/2020



Philippe GUSTIN  
Philippe GUSTIN

**PREFECTURE**

**971-2020-05-20-026**

**Arrêté modificatif EAU D'EXCELLENCE Harry ALZIRE**



**ORDRE DE RÉQUISITION  
DES AGENTS DES OPÉRATEURS  
– EAU D'EXCELLENCE– M. Harry ALZIRE-**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier des palmes académiques,  
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'arrêté préfectoral de réquisition de M. Harry ALZIRE n° 971-2020-05-19-008 du 19 mai 2020,

Considérant l'erreur matérielle qui figure à l'arrêté susvisé,

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Article 1<sup>er</sup> –** Monsieur Harry ALZIRE, agent de distribution est réquisitionné pour intervenir sur les chantiers liés aux travaux de réparation de fuites réalisés sous la supervision de la société SUEZ et de sa filiale locale KARUKER'O.



Le reste est sans changement.

Basse-Terre, le 20/05/2020

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts at the top right, goes down and left, then loops back up and right, ending with a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe GUSTIN

**PREFECTURE**

**971-2020-05-20-025**

**Arrêté modificatif EAU D'EXCELLENCE Ferdy  
CELIGNY**



**ORDRE DE RÉQUISITION  
DES AGENTS DES OPÉRATEURS**

– EAU D'EXCELLENCE – M. Ferdy CELIGNY-

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier des palmes académiques,  
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'arrêté préfectoral de réquisition de M. Ferdy CELIGNY n° 971-2020-05-19-005 du  
19 mai 2020,

Considérant l'erreur matérielle qui figure à l'arrêté susvisé,

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

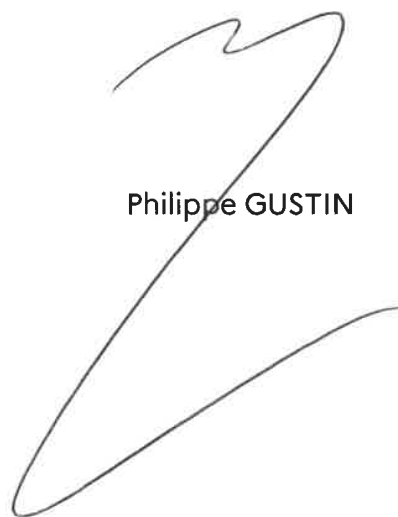
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Article 1<sup>er</sup> –** Monsieur Ferdy CELIGNY, agent de distribution est réquisitionné pour intervenir sur les chantiers liés aux travaux de réparation de fuites réalisés sous la supervision de la société SUEZ et de sa filiale locale KARUKER'O.

Le reste est sans changement.

Basse-Terre, le 20/05/2020

Le préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes that form a complex, abstract shape.

Philippe GUSTIN

PREFECTURE

971-2020-05-20-027

Arrêté modificatif EAU D'EXCELLENCE Roger  
ANTOINE



**ORDRE DE RÉQUISITION  
DES AGENTS DES OPÉRATEURS**  
– EAU D'EXCELLENCE – M. Roger ANTOINE-

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier des palmes académiques,  
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'arrêté préfectoral de réquisition de M. Roger ANTOINE n° 971-2020-05-19-010 du  
19 mai 2020

Considérant l'erreur matérielle qui figure à l'arrêté susvisé,

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**ARRÊTE**

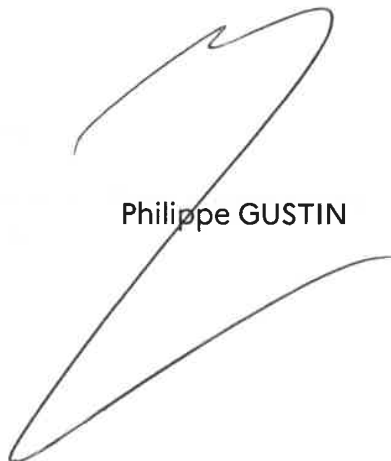
**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Roger ANTOINE, agent de distribution est réquisitionné pour  
intervenir sur les chantiers liés aux travaux de réparation de fuites réalisés sous la

supervision de la société SUEZ et de sa filiale locale KARUKER'O.

Le reste est sans changement.

Basse-Terre, le 20/05/2020

Le préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and curves.

Philippe GUSTIN

**PREFECTURE**

**971-2020-05-20-028**

**Arrêté modificatif EAU D'EXCELLENCE Willy ROBIN**





**ORDRE DE RÉQUISITION  
DES AGENTS DES OPÉRATEURS**

– EAU D'EXCELLENCE – M. Willy ROBIN-

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier des palmes académiques,  
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'arrêté préfectoral de réquisition de M. Willy ROBIN n° 971-2020-05-19-011 du 19 mai 2020,

Considérant l'erreur matérielle qui figure à l'arrêté susvisé,

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

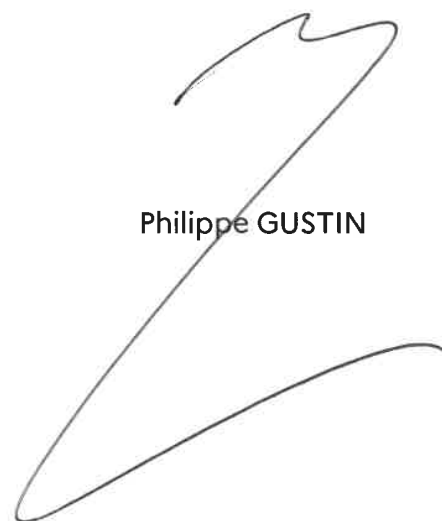
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Article 1<sup>er</sup> –** Monsieur Willy ROBIN, agent de distribution est réquisitionné pour intervenir sur les chantiers liés aux travaux de réparation de fuites réalisés sous la supervision de la société SUEZ et de sa filiale locale KARUKER'O.

Le reste est sans changement.

Basse-Terre, le 20/05/2020

Le préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Philippe GUSTIN

**PREFECTURE**

**971-2020-05-20-024**

**Arrêté modificatif EAUX D'EXCELLENCE - M. Edouard  
TREFLE**



**ORDRE DE RÉQUISITION  
DES AGENTS DES OPÉRATEURS**

– EAU D'EXCELLENCE – M. Édouard TREFLE-

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier des palmes académiques,  
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'arrêté préfectoral de réquisition de M. Édouard TREFLE n° 971-2020-05-19-006 du 19 mai 2020,

Considérant l'erreur matérielle qui figure à l'arrêté susvisé,

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Article 1<sup>er</sup> –** Monsieur Édouard TREFLE, agent de distribution est réquisitionné pour intervenir sur les chantiers liés aux travaux de réparation de fuites réalisés sous la supervision de la société SUEZ et de sa filiale locale KARUKER'O.

Le reste est sans changement.

Basse-Terre, le 20/05/2020

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts at the top right, goes down and left, then loops back up and right, ending in a small flourish.

Philippe GUSTIN